

## Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 25 novembre 2020  
Date annonce publique : 19 novembre 2020  
Date convocation des conseillers : 19 novembre 2020

Présents : Thill Eric – bourgmestre - Pletschette Camille, Pierrard Ben, échevins -Wirth François, Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Zeimes Jean-Paul, Schloesser Alexis – conseillers  
Schaul Camille – **secrétaire communal**

Point de l'ordre du jour : n° 3

### **Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés de la commune de Schieren**

Le Conseil communal, le conseiller communal Patrick Heischbourg absent pour ce point à l'ordre du jour

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;  
Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;  
Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;  
Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés voté en date du 19 août 2019 par le conseil communal;  
Vu l'avis de l'administration de l'environnement du 08 novembre 2019 ;  
Vu l'avis du Ministère de la Santé du 06 novembre 2019 ;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

***Décide unanimement***

***d'approuver le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés de la commune de Schieren à la teneur suivante :***



Pour expédition conforme

Schieren, le 22/11/2020

le bourgmestre,

le secrétaire,

# **Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés de la commune de Schieren**

## **Art.- 1 Taxes pour volume en poubelle et transpondeurs supplémentaires**

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de 0,25 € par litre de volume supplémentaire fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une taxe de 10 € la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

## **Art.- 2 Echange de poubelle**

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de 0,25 € par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de 10 € par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

## **Art.- 3 Taxe fixe par poubelle pour les déchets ménagers résiduels en mélange**

Une taxe fixe annuelle est due en fonction du volume de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange :

taxe fixe en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
86 €	106 €	147 €	203 €	245 €	332 €	540 €	630 €	900 €

## **Art.- 4 Taxe de vidage**

Une taxe de vidage est due pour chaque vidage individuel bimensuel réalisé de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ceci en fonction de son volume:

taxe par vidage en € par volume de poubelle								
60 l	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	770 l	1.100 l
1.73 €	2.14 €	2.97 €	3.90 €	4.95 €	6.68 €	10.88 €	12.70 €	18.14 €

Tout vidage supplémentaire des poubelles à quatre (4) roues au-delà de la fréquence bimensuelle est facturé à 0,065 € par litre de poubelle vidangée.

#### **Art.- 5 Taxe pour les sacs-poubelles**

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de 3,60 € par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

#### **Art.- 6 Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires**

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit:

- Les biodéchets sont facturés à 0,038 € par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé.
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10 € par litre de volume supplémentaire.
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142 € par litre de volume supplémentaire.

#### **Art.- 7 Taxe en cas de dispense**

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50 € par an.

#### **Art.- 8 Taxe pour les déchets encombrants**

Les déchets encombrants sont facturés à 0,35 € par kg de déchets enlevés sur commande.

#### **Art.- 9 Taxe forfaitaire**

Une taxe forfaitaire annuelle à supporter par tout usager de la collecte publique pour couvrir tous les autres coûts encourus par la commune en matière de gestion des déchets et n'étant pas couverts par les taxes précédentes n'est pas due.

#### **Art.- 10 Dispositions finales**

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y soit assujettie.  
Toute disposition tarifaire contraire au présent règlement est abrogée.  
Le présent règlement communal entre en vigueur trois jours après sa publication.  
Ainsi décidé, lieu et date qu'en tête



Notre réf.: 835x93ed0/DZ

Votre réf.:

Commune de Schieren  
Monsieur le Bourgmestre  
90, route de Luxembourg  
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 15 décembre 2020

**Objet :** Modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés  
Délibération du conseil communal du 25 novembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020 portant approbation de la délibération du 25 novembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 25 novembre 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

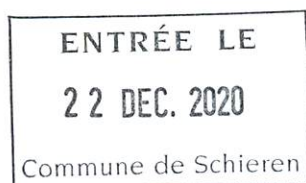
Taina Bofferding





Notre réf.: 835x93ed0/DZ

Votre réf.:



Commune de Schieren  
Monsieur le Bourgmestre  
90, route de Luxembourg  
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 15 décembre 2020

**Objet :** Modification du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés  
Délibération du conseil communal du 25 novembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020 portant approbation de la délibération du 25 novembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 25 novembre 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 8 novembre 2020 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 25 novembre 2020 aux termes duquel le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 25 novembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 9 décembre 2020  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,  
(s.) Taina Bofferding